RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BECI
SAS au Capital de 2 035 200 €
Siège social : [redacted]
R.C.S. : B.076150010 (61B1)

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2019

L'An Deux Mil Dix Neuf,
Le Vingt Huit Juin, à 17 Heures,
Au siège social, à DUNKERQUE, 350 avenue du Stade,
Les associés de la société BECI, société par action simplifiée au capital de 2 035 200 €, divisé en 3 392 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les associés présents ou représentés ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurice Jean ZWERTVAEGHER.

Monsieur Olivier ZWERTVAEGHER est nommé secrétaire.

La société KPMG, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée n'assiste pas à l'Assemblée.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possédant ensemble 3 392 actions et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le président constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les associés lui en donnent acte.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de gestion,
- l'inventaire,
- les comptes annuels,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport spécial sur les conventions visées par l'article 227-10 du code de commerce,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation de ces comptes et conventions,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31.12.18, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 32 058,01 €

Les associés approuvent les opérations traduites par ces comptes et accomplies par le Président au cours de l'exercice écoulé.
En conséquence, les associés donnent quitus entier au président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L 227-10 du Code de Commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31.12.18, s'élevant à 32 058,01 € au compte « Autres réserves ».

L'assemblée Générale reconnaît en outre, que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les rapports présentés mentionnent qu'à titre de dividende, il a été mis en distribution au cours des trois exercices précédents, les sommes suivantes :

. 2016 :	1 696 000 €
. 2017 :	1 000 640 €
. 2018 :	1 000 640 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat de la société KPMG AUDIT NORD représentée par Monsieur Gonzague LAMBELIN, Commissaire aux comptes titulaire vient à expiration ce jour, nomme en qualité de Commissaire aux comptes, la société KPMG SA, représentée par Monsieur Gonzague LAMBELIN, pour une période de 6 années, le mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2025, ayant statuée sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire.

Maur[redacted]HER
Prési[redacted]

Olivier ZWERTVAEGHER
Secrétaire